



Renonciation à une partie d'héritage au profit d'un frère

Par **LaurentLo**, le **19/01/2014** à **17:17**

Bonjour,

Je m'adresse à vous, je cherche depuis un moment sur internet mais sans réellement trouver la réponse qui me satisfait, je m'en remet à vos lumières.

Nous somme 3 enfants légitimes, notre Mère, veuve vient de décéder il y a peu, laissant une maison et une petite somme d'argent, nous avons rdv chez le notaire ce vendredi 24 janvier, qui va ouvrir la procédure de succession et estimer la maison, il n'y a pas de testament, vu l'état de la maison, nous pensons que l'ensemble de la succession ne devrait pas excéder 100.000 euros.

Cette maison, mon frère et ma soeur ne veulent pas la vendre, ils veulent que j'en devienne le propriétaire, sans contrepartie financière.

Ma question est : est-ce possible, si oui comment ça s'appelle et enfin est-ce que ça ouvre un paiement de droits exorbitants ?

pour information, je suis pacsé sans enfant, mon frère est marié avec 2 enfants et ma soeur est mariée sans enfant.